

DECISION

OBJET : MONTCHANIN - rue de Mâcon - Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique, de communication électronique et d'éclairage public - Participations à verser au SYDESL et convention Relative à l'amélioration des installations d'éclairage public avec le SYDEL

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la passation de « convention de travaux à intervenir avec des particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes »,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 accordant délégation de signature du président à Madame Evelyne COUILLEROT, vice-présidente.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Mâcon à Montchanin, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a souhaité réduire l'impact visuel des réseaux aériens en procédant notamment à l'enfouissement du réseau électrique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public,

Considérant que, si ces travaux sont totalement pris en charge par le SYDESL en milieu rural, le syndicat demande en milieu urbain une participation à la collectivité publique,

Considérant que la communauté urbaine a demandé au SYDESL qui exécutera les études, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique, de prendre en charge les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public,

Considérant que la convention Relative à l'amélioration des installations d'éclairage public jointe en annexe formalise l'accord entre le SYDESL et la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire a accepté de réaliser ces travaux d'enfouissement dont il assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre conformément à ses statuts, moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine Creusot Montceau fixée à :

- Pour les études 5 100,00 € HT, soit 6 120,00 € TTC,
- Pour les Travaux Réseau Electrification 26 042,03 € HT, soit 31 250,44 € TTC,
- Pour les Travaux Génie Civil 30 382,58 € HT, soit 36 459,10 € TTC,
- Pour les réseaux de communications électroniques 48 020,87 € HT, soit 57 625,05 € TTC,
- Pour le réseau d'éclairage public 71 341,00 € HT, soit 85 609,20 € TTC,

DECIDE ce qui suit :

- d'approuver dans le cadre de l'aménagement de la rue de Mâcon a Montchanin, l'enfouissement par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SDESL) du réseau électrique, des réseaux de communications électroniques, et du réseau d'éclairage public selon les conditions suivantes :
- Une participation financière de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour les études d'enfouissement du réseau électrique à hauteur de 5 100,00 € HT, soit 6 120,00 € TTC ;
- Une participation financière de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour les travaux réseau électrification à hauteur de 26 042,03 € HT, soit 31 250,44 € TTC ;
- Une participation financière de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour les travaux de génie civil à hauteur de 30 382,58 € HT, soit 36 459,10 € TTC ;
- Une participation financière de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques à hauteur de 48 020,87 € HT, soit 57 625,05 € TTC ;
- Une participation financière de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour l'enfouissement du réseaux d'éclairage public à hauteur de 71 341,00 € HT, soit 85 609,20 € TTC ;
- d'autoriser le Président, ou le Vice-président en charge de l'aménagement des espaces publics, à signer la convention à intervenir avec le SYDESL dédiée aux travaux d'enfouissement du réseaux d'éclairage public ;
- d'imputer les dépenses au budget 2024 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 23 décembre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT

